



Envois contenant des marchandises dangereuses

Les envois régis par le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* doivent être identifiés ou étiquetés, conformément au Règlement, avant leur réception au terminal intermodal du CN. Le connaissement ferroviaire (y compris les documents relatifs aux marchandises dangereuses) devrait en principe être transmis au CN par EDI, mais il doit être remis par le chauffeur au préposé ou à la préposée aux guérites.

- Une fois les formalités terminées à la guérite d'entrée, les chauffeurs sont priés de se rendre au bureau du terminal.
- Le connaissement (y compris les documents relatifs aux marchandises dangereuses) doit être remis au préposé. Le préposé fait le nécessaire pour que les informations pertinentes soient saisies dans le système du CN et conserve une copie du connaissement et des documents qui accompagneront le train.
- L'unité n'est pas chargée dans un train tant que le Centre de contrôle des feuilles de route n'aura pas effectué une vérification définitive. La vérification définitive nécessite un délai d'une heure à partir de la réception de documents complets et exacts.